

## Candidature pour participer à « l'Opération Poules 2020 »

À envoyer par courrier à l'Administration communale de la Commune de Dison (rue Albert Ier, 66, 4820 Dison) à l'attention du Service du Secrétariat ou par email à l'adresse suivante [secretariat@dison.be](mailto:secretariat@dison.be) au plus tard **pour le 31 mars 2020**.

Cette candidature doit être accompagnée de la Charte signée.

Nous vous invitons à lire la « Brochure : Opération Poules » avant de vous engager. La sélection des ménages pour l'obtention des poules se fera dans le courant du mois d'avril, après vérification des conditions (cfr Charte). L'envoi de cette candidature ne garantit pas la sélection d'office. Une formation **obligatoire** sera organisée dans le courant des mois d'avril/mai avec les familles sélectionnées.

Chaque ménage a la possibilité de poser sa candidature pour l'obtention de deux poules pondeuses classiques, sous réserve des disponibilités. La distribution se fera dans le courant en avril ou en mai.

<b>NOM :</b>		
<b>Prénom :</b>		
<b>Adresse :</b>		
<b>Code postal :</b>		
<b>Date de naissance :</b>		
<b>Numéro de téléphone</b>	<b>Fixe :</b>	<b>GSM :</b>
<b>Adresse email :</b>		
<b>Règles du CODT* respectées pour le poulailler ?</b>	OUI – NON      Si non, demande d'un permis d'urbanisme	
<b>Animaux domestiques ? Si oui, lesquels ?</b>		
<b>Déjà eu des poules ? Si oui, quand ?</b>		

Si vous n'êtes pas sélectionné(e), une liste de réserve sera établie si désistement.

Signature :

## \* Code du Développement Territorial

Si vous remplissez les conditions suivantes, vous êtes exonérés du permis d'urbanisme :

Actes/ travaux/ réalisation	Descriptions/ caractéristiques
Abris pour un ou des animaux en ce compris les ruchers	<p>Un seul abri par propriété c'est-à-dire qu'il n'en existe pas d'autre la propriété</p> <p><u>Situation</u> : dans les espaces de cours et jardin</p> <p><u>Implantation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) À 3,00 m au moins des limites mitoyennes ;</li><li>b) À 20,00 m au moins de toute habitation voisine</li><li>c) Non situé dans l'axe de vue perpendiculaire à la façade arrière d'une habitation voisine</li></ul> <p><u>Superficie maximale</u> : 20,00 m<sup>2</sup> ou 25,00 m<sup>2</sup> pour un colombier</p> <p><u>Volumétrie</u> : sans étage, toiture à un versant, à deux versants de mêmes pentes et longueur ou d'une toiture plate</p> <p><u>Hauteur maximale</u> : calculée par rapport au niveau naturel du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) 2,50 m à la corniche ;</li><li>b) 3,50 m au faîte ;</li><li>c) Le cas échéant 3,20 m à l'acrotère</li></ul> <p><u>Matériaux</u> : bois ou grillage ou similaires à ceux du bâtiment principal existant</p> <p>Sans préjudice de l'application des dispositions visées dans le Code rural et des conditions intégrales sectorielles prise en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement</p>

Si **TOUTES** les conditions reprises ci-dessus ne sont pas remplies, renseignez-vous à la commune pour l'octroi d'un permis d'urbanisme.